

Priorité 3 - Permettre la croissance d'une économie bleue durable et favoriser la prospérité des communautés côtières

Cet objectif vise à fournir des outils pour soutenir le développement local mené par les acteurs locaux. Le soutien du FEAMP pourra notamment être apporté aux actions préparatoires de développement local (études, définition de territoires de projet, mise en place du Groupe d'Action Local, ...), à la gestion des projets de territoires et des groupes d'action locale (financement des équipes d'animation, de gestion, des activités d'évaluation, ...), à la Coopérations (définition et mise en place des actions de coopération territoriale dans le domaine de l'économie bleue, par exemple sur des thèmes trans-sectoriels tels que la connaissance des milieux marins, la gestion des déchets, la formation, ...).

Le soutien des mesures couvertes par cet objectif s'adresserait aux acteurs économiques et sociaux du territoire, aux structures porteuses des groupes d'action locale, aux pêcheurs, aux aquaculteurs, aux organisations professionnelles, aux établissements Portuaires/crées/ halles à marée, les instituts de recherche, d'enseignement et de formation, aux collectivités territoriales, aux entreprises locales, aux associations et ONG.

Cet objectif vise également à soutenir la planification de l'espace maritime et à améliorer la qualité, le partage et la gestion des données sur l'état du milieu marin par la réalisation ou le maintien d'un bon état écologique, la satisfaction des exigences en matière de surveillance, et l'amélioration de la connaissance des écosystèmes marins et les interactions avec les activités humaines.

Seraient notamment concernés par ces mesures les agences environnementales et organismes associés, les pêcheurs, les aquaculteurs, les organisations professionnelles, les instituts de recherche et de formation, les associations, les ONG, les gestionnaires du réseau des aires marines protégées et des sites Natura 2000, les entreprises locales et les acteurs socio-économiques.

Priorité 3 - Permettre la croissance d'une économie bleue durable et favoriser la prospérité des communautés côtières

| | |
|-------------------------------|---|
| Développement local (Art. 26) | DLAL : Développement local porté par les acteurs locaux (appui à la préparation; gestion courante; animation; coopération) |
| | Développement de nouvelles filières de l'économie bleue / Innovation |
| | Planification spatiale maritime pour les activités de l'économie bleue |
| | Faciliter l'accès au foncier sur le littoral pour améliorer l'accès à la mer |
| | Mise en place et développement des outils de l'ingénierie territoriale, financière et administrative au service de l'économie bleue. |
| | Faciliter l'accès au financement pour l'ensemble du secteur |
| | Favoriser la durabilité des activités maritimes en limitant leurs impacts sur l'environnement (exp. Études d'impact) |
| | Adapter les métiers aux nouvelles méthodes et techniques , au développement du numérique, à la biodiversité et l'entrepreneuriat |
| | Formation et amélioration des compétences dans les métiers maritimes |
| | Sensibilisation et communication (en faveur des métiers de la mer et plus largement de la culture maritime) |

| | |
|--|--|
| Connaissance du milieu marin (Art. 27) | Autres |
| | Amélioration des connaissances sur les milieux marins (Mise en œuvre des Directives-Cadre Habitat et Oiseaux) |
| | Réseau et partage de données (EMODnet -European Marine Observation and Data Network-) |